

136095

de Weymontachingue sera égale à la superficie ( 7396 acres ) du terrain réservé pour les sauvages proprement dit plus celle du terrain occupé par la dite compagnie.

Vous placerez des bornes de pierre de grosseur convenable avec témoins dessous aux coins de ces réserves, et aussi, sur leurs lignes limitatives, aux points saillants du terrain, de manière à ce que, d'une borne on puisse toujours voir la suivante, soit d'un côté soit de l'autre. Ces bornes seront accompagnées de bons gros poteaux en cèdre équarris à la tête, solidement plantés en terre et dûment inscrits. Chaque borne sera repérée à deux ou plusieurs arbres témoins.

Les lignes que vous tracerez et qui devront servir de limite aux dites réserves devront être bien plaquées et bien débarassées sur une largeur libre d'au moins trois pieds.

Vous ferez une observation astronomique pour déterminer la Méridienne, à chacune des dites réserves, et vous déterminerez avec soin l'azimut de vos lignes.

En effectuant le chaînage des dites lignes, vous noterez avec soin les points où elles rencontreront des ruisseaux, rivières, lacs, marais, brulés, etc., vous prendrez aussi note des accidents du terrain ( montagnes, collines, vallées, bas-fonds, etc. ), de la qualité du sol, des essences forestières, etc., etc., et vous consignerez le tout avec soin dans votre carnet d'opérations.

Vous dresserez, pour chaque réserve séparément, un procès-verbal de vos opérations. Vous dresserez aussi, sur papier collé sur toile et à l'échelle de 20 chaînes au pouce, le plan de chaque réserve.

Vous transmettez une copie de ces documents, ainsi qu'une copie de votre carnet d'opérations, à l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, à part les copies que vous devrez

adresser.